



LOGODENN Expédition
Protéger, Observer, Éduquer

CROISIÈRE PARTICIPATIVE SUR LA DÉCOUVERTE ET LA PRÉSERVATION DU MILIEU MARIN

Règlement intérieur de l'association

Logodenn ASSOCIATION

Association Loi 1901

Tel : 06 90 64 50 14 E-mail : logodennexpedition@gmail.com
<http://www.logodennexpedition.wix.com/blog>

SOMMAIRE

Croisière participative sur la découverte et la préservation du milieu Marin ...1

1 Agrément des nouveaux membres	3
2 Démission – Exclusion – Décès d'un membre	4
3 Assemblées Générales – modalités applicables aux votes	5
4 Indemnités de remboursement	6
5 Commision de travail	7
6 Cotisations.....	8
7 Gestion des membres	9
8 Règles de vie de l'Association.....	10
9 Procès verbaux	11
10 Comptabilité	12
11 Modification du règlement intérieur	13



1

AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouveau membre doit montrer un réel intérêt pour les objets de l'association.

Les membres de l'association doivent obligatoirement avoir 16 ans minimum au 1^{er} septembre de l'année d'adhésion.

(Par exemple, un enfant qui aura 16 ans en juillet, pourra devenir membre de l'association le 1^{er} septembre suivant s'il s'acquitte de sa cotisation et qu'il fournit une autorisation parental ; en revanche s'il a 16 ans le 15 septembre, il devra attendre le 15 septembre pour adhérer et son adhésion courra jusqu'au 31 aout suivant.)

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de leur cotisation



Les statuts et le règlement de l'association à jour sont à la disposition de chaque nouvel arrivant

2

DÉMISSION – EXCLUSION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association ;
 - Détérioration volontaire du matériel,
 - Propos désobligeant avers un ou plusieurs autres membres
 - Comportement dangereux
 - Une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - Non respect des status et du règlement intérieur de l'association
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES

Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 60% des membres présents.

Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

4

INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des fais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. (Remboursements des frais réels uniquement prévus sur présentation des factures.)

Les autres membres de l'association peuvent se faire rembourser selon les mêmes conditions à compter du fait que leurs dépenses aient été approuvés par le bureau de l'association.

5

COMMISION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau de l'association.

Ces commissions seront présentées sous forme de « Pôle de compétence » et feront l'objet de reportings réguliers des actions menées.

6

COTISATIONS

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents et les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 25 euros (*montant adultes > à 18 ans au 1^{er} septembre*) et de 15 euros pour les 16-18ans.

Les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50 euros à partir de 16 ans qui leur donne les mêmes droits que le statut membres adhérents de base, tout en contribuant à la réalisation des buts présentés de l'association définis dans ses statuts.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau de l'association.

La cotisation annuelle correspond à une adhésion sur une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Elle doit être versée au maximum 15 jours après l'acceptation de l'adhésion par le bureau de l'association. Les membres qui reconduisent leur adhésion doivent le faire dans les 15 jours suivant le 1^{er} septembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.



7

GESTION DES MEMBRES

La gestion des membres de l'association est assurée par le trésorier (ou le secrétaire s'il n'y pas de trésorier), chargé de récolter les cotisations et les fiches d'adhésion.

Il tient une liste des membres à jour de leur cotisation et de leur fiche d'adhésion.

8

RÈGLES DE VIE DE L'ASSOCIATION

L'association **Logodenn Expédition** souhaite permettre l'ouverture de ses activités au plus grand nombre, sans distinction d'aucune sorte, si ce n'est d'âge, limité à 16 ans minimum. C'est pourquoi il est appliquée une cotisation basse. Ses objectifs sont de développer l'autonomie et l'investissement de l'individu au service du projet général de l'association.

En conséquence, il est demandé à ses membres :

- De respecter les lieux occupés et visités au cours de différentes manifestations et/ou projets : ne pas fumer, veiller à la propreté, au rangement, aux règles de fonctionnement et de sécurité propres à chaque lieu.
 - De s'impliquer dans les tâches collectives liées aux différents projets : préparation, rangement, transport, vie quotidienne
 - De prendre en compte les besoins et les attentes des personnes rencontrées au cours des différents projets : participants, bénévoles, professionnels et toutes personnes évoluant dans les lieux et sur les structures occupés.
 - De s'équiper de tout le matériel de sécurité nécessaire sur l'emprise des travaux de rénovation du bateau (chaussures, casques, gants etc ..)
 - De s'équiper de tout le matériel de sécurité nécessaire sur le bateau lors de croisière ou d'expéditions scientifiques (vestes, gilet de sauvetage, etc ...)



Les Procès verbaux peuvent être consultés par tous les membres de l'association

9
PROCÈS VERBAUX

Les Procès verbaux de réunion du bureau et des assemblées générales sont rédigés par le secrétaire.

Ils doivent être datés et signés par le président et le secrétaire.

Ils sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

10

COMPTABILITÉ

Un exercice comptable se tient du 1^{er} mai au 31 mai de chaque année. A l'issue de l'exercice le trésorier produit le compte de résultat et le bilan annuel qui sont ensuite datés et signés par le président et le trésorier de l'association.

Ils sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

11

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 17 des statuts de l'association **Logodenn Expédition** puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire.

Il pourra être modifié par le bureau ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres.

Le nouveau règlement sera alors adressé à tous les membres de l'association par courrier électronique ou mis à leur disposition sous un délai d'une semaine suivant la date de modification.